



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



Contenu de la loi en préparation sur les changements climatiques en République du Bénin

Prof. Christophe KOUGNIAZONDE



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 1 : GENERALITES

- Chapitre 1 = champ d'application de la Loi :
 - Le territoire national, les écosystèmes continentaux, littoraux et marins, les eaux connexes, et les établissements humains relevant de la souveraineté de l'Etat.
 - Les actions, activités, mesures et initiatives entrant dans le cadre de la lutte contre les CC
 - Les domaines d'activité tels que l'agriculture, l'énergie, les forêts, les écosystèmes, etc.
- objectifs
 - ✓ Engager une lutte ferme et résolue contre les changements climatiques, leurs effets et conséquences négatifs,
 - ✓ Accroître la résilience des communautés,
 - ✓ Prendre des mesures efficaces de riposte, d'adaptation et d'atténuation en fixant des objectifs précis de développement économique et social durable, de sécurité et d'efficacité énergétique, conformément aux dispositions spécifiques des instruments juridiques internationaux relatifs aux changements climatiques, à la Constitution du Bénin, à la Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin et aux textes connexes (article 4)



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 1 : GENERALITES

- Chapitre 3 = éléments et caractéristiques fondamentaux des programmes nationaux et des plans communaux en matière de lutte contre les CC.
 - ✓ Toute politique et toute stratégie de développement et leur déclinaison aux niveaux national, départemental, communal et local intègrent la dimension changements climatiques sans occulter la durabilité environnementale et la réduction des risques de catastrophes naturelles.
 - ✓ Les stratégies et plans existants au niveau national et infranational sont révisés pour intégrer la dimension changements climatiques.
 - ✓ Des dispositions réglementaires sont prises en vue de l'intégration des conclusions et modalités prévues dans les Plans nationaux d'adaptation à la Stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques.
 - ✓ Des outils appropriés sont élaborés à cet effet.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 2 : DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS GENERALES

- Le Chapitre 1 présente les disposition générales; il prescrit au Gouvernement de prendre toutes les mesures pour :
 - ✓ sauvegarder les processus écologiques et les systèmes biologiques;
 - ✓ préserver la diversité biologique et génétique;
 - ✓ protéger et préserver les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que les espèces rares et menacées ou en voie d'extinction;
 - ✓ promouvoir et à renforcer la collaboration et la coopération aux niveaux sous régional, régional ou international afin d'assurer la préservation et d'améliorer la gestion des ressources naturelles des systèmes biologiques et géologiques;
 - ✓ appuyer les collectivités locales dans la prise de toutes les mesures visant à accroître la résilience des populations locales.
- S'agissant des obligations générales (Chapitre 2), le Gouvernement est appelé à prendre toutes les dispositions pour:
 - ✓ prévenir, réduire, combattre et maîtriser les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles,
 - ✓ adopter des lois et règlements et harmoniser les politiques et stratégies nationales existantes et/ou à élaborer et adopter.



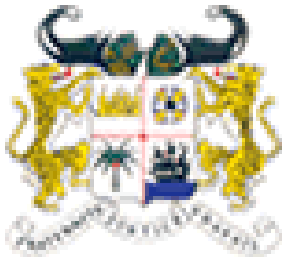
MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 4 : ENGAGEMENTS

- Le Chapitre traite de la coopération scientifique, technique et recherche-développement. Il précise que le Gouvernement :
 - ✓ soutient la mise en place de réseaux nationaux, de centres et d'instituts de recherche et de laboratoires spécialisés d'application pour accompagner les échanges avec le monde extérieur;
 - ✓ favorise la recherche dans les domaines de la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques par l'entremise des centres et instituts de recherche et laboratoires spécialisés;
 - ✓ octroie des allocations budgétaires annuelles pour la recherche-développement aux fins du renforcement des capacités nationales de recherche et d'expérimentation;
 - ✓ et finance la mise en place d'une base de données sur le système climatique, le système numérique d'informations sur les changements climatiques, la protection de l'environnement et la réduction des risques.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



Au service
des peuples
et des nations

TITRE 4 : ENGAGEMENTS

CHAPITRE II : RECHERCHE, OBSERVATION SYSTEMATIQUE ET EVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- L'Etat et les collectivités locales :
 - ✓ adoptent et mettent en œuvre un plan annuel d'alerte précoce sur les phénomènes résultant des changements climatiques ou y afférents.
 - ✓ renforcent et assurent de façon durable le fonctionnement des équipements et systèmes d'observation et de surveillance météorologiques, climatologiques, hydrologiques et océanographiques.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 4 : ENGAGEMENTS

CHAPITRE III : EDUCATION, FORMATION ET COMMUNICATION

- L'État veille à l'information, à la sensibilisation, à l'éducation du public et au renforcement des capacités des acteurs en vue d'une participation de toute personne résidant sur le territoire national à la résolution des problèmes environnementaux et d'une prise de conscience des menaces et risques liés aux effets négatifs des changements climatiques en République du Bénin.
- L'éducation relative aux changements climatiques, à l'environnement et à la réduction des risques climatiques et des catastrophes naturelles est intégrée dans les programmes et curricula de formation de toutes les institutions d'enseignement et de formation, de la maternelle à l'université.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN

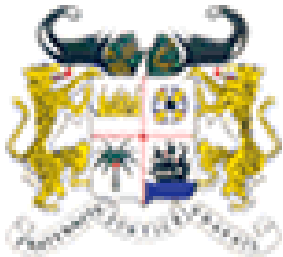


TITRE 5 : ADAPTATION

Chapitre premier : **Gestion intégrée des ressources en eau.**

Dans ce domaine, l'Etat et les Collectivités territoriales sont appelés à:

- ✓ Veiller à un accès et à une répartition équitables, un approvisionnement suffisant, une utilisation équilibrée et efficiente et une exploitation durable de toutes les ressources en eau;
- ✓ Prendre les mesures nécessaires à la planification et à la gestion des ressources en eau, y compris l'élaboration et la mise en application de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux;
- ✓ Mobiliser les eaux de surface aux fins d'adaptation aux changements climatiques en construisant des ouvrages requis et appropriés;
- ✓ Veiller aussi au maintien et à l'entretien des équipements et ouvrages hydrauliques pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs;
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour favoriser le recyclage et l'utilisation des eaux usées et pour lutter contre l'exploitation et l'usage abusifs des ressources en eau dans les zones vulnérables et sujettes à la sécheresse.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



Au service
des peuples
et des nations

TITRE 5 : ADAPTATION

Chapitre 2 : Prévention et lutte contre l'érosion côtière

- Dans le domaine de la **prévention et de la lutte contre l'érosion côtière**, l'Etat prend toutes les mesures pour:
 - ✓ prévenir, réduire, combattre et maîtriser l'érosion côtière due aux activités anthropiques nuisibles et dangereuses;
 - ✓ encourager et promouvoir la collecte, l'analyse, la gestion, l'utilisation et la diffusion à tous les niveaux de données relatives à l'érosion côtière;*
 - ✓ restaurer l'écosystème marin et promouvoir une technologie appropriée d'extraction du sel combinant les énergies solaire et éolienne;
 - ✓ organiser des campagnes de sensibilisation, d'information, de communication et de formation au profit des populations sur la menace et les dangers de l'élévation du niveau de la mer;
 - ✓ Renforcer la politique de protection de la côte en adoptant des mesures visant à éviter la destruction des infrastructures situées en bordure de mer;
 - ✓ élaborer et mettre en œuvre une politique de formation et de renforcement continu des capacités des ressources humaines en matière de protection, de gestion et de réhabilitation des zones côtières.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 5 : ADAPTATION

Chapitre 3 : Gestion des zones humides

L'Etat et les Collectivités locales:

- ✓ veillent à la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de protection et de gestion intégrée des zones humides;
- ✓ adoptent des mesures en vue de définir et mettre en œuvre un programme intégré de gestion des zones humides visant à préserver les écosystèmes et à protéger les communautés locales vivant dans les milieux les plus vulnérables;
- ✓ veillent également à la conservation, à l'exploitation et à la transformation des ressources des zones humides;
- ✓ veillent à la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de protection et de gestion intégrée des écosystèmes côtiers et des ressources marines;
- ✓ procèdent à l'actualisation périodique de la législation en matière de protection et de gestion intégrée des écosystèmes côtiers aux fins de l'adaptation à la dynamique démographique;
- ✓ veillent également à la conservation, à l'exploitation et à la transformation des ressources halieutiques et marines conformément aux normes relatives à la protection des ressources en eau et à la pêche responsable.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 5 : ADAPTATION

Chapitre 4 : Agriculture, foresterie et sécurité alimentaire

- Dans ce domaine, l'Etat :
 - ✓ crée les conditions pour l'accès aux terres cultivables, aux ressources pastorales et halieutiques pour assurer une agriculture de conservation et une agriculture intelligente face au climat;
 - ✓ adopte et met en œuvre des politiques et programmes de gestion, de conservation et d'exploitation, écologiquement durables, de tous les types de forêt;
 - ✓ met en place des systèmes agro-météorologiques et renforce les systèmes d'alerte précoce et de gestion des catastrophes naturelles dans les zones de production et dans les bassins fluviaux au Bénin.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 5 : ADAPTATION

Chapitre 8 : Transports propres et industries

Dans ce domaine, l'Etat :

- ✓ donne priorité aux modes de transport les moins polluants tels que le transport en commun, le transport ferroviaire, fluvial, terrestre, aérien, maritime, le déplacement par bicyclette, etc.;
- ✓ encourage le développement des modes de transport peu polluants et sobres en carbone;
- ✓ établit les catégories de véhicules motorisés pouvant être admis à circuler sur le territoire national au regard des objectifs nationaux en matière des émissions de GES;
- ✓ encourage et prend des mesures appropriées pour faciliter l'acquisition de véhicules motorisés neufs;
- ✓ encourage les promoteurs privés et les collectivités locales à développer les services de transport de marchandises, de logistique urbaine, de location de bicyclettes;
- ✓ élabore et met en œuvre une politique de délocalisation des industries se retrouvant en pleine agglomération.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN

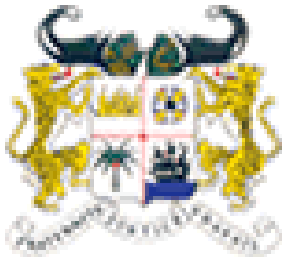


TITRE 5 : ADAPTATION

Chapitre 9 : Risques climatiques et catastrophes naturelles.

Dans ce secteur, l'Etat :

- ✓ réalise et actualise périodiquement une cartographie des risques climatiques au niveau national;
- ✓ veille à assurer de façon permanente et efficace la prévention et la gestion des risques climatiques et des catastrophes naturelles;
- ✓ adopte des politiques et stratégies visant la protection des personnes et des biens et assure la préservation du patrimoine culturel et environnemental;
- ✓ promeut la création des lacs artificiels, la construction des retenues d'eau et la vulgarisation des techniques d'irrigation, y compris la technique de goutte à goutte;
- ✓ renforce la politique d'adduction et d'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales et périurbaines;
- ✓ met en place un système national d'alerte précoce des inondations, appuie les actions des collectivités locales destinées à prévenir et gérer les risques et les effets des inondations;
- ✓ définit les normes de construction d'habitations, d'infrastructures et d'ouvrages d'art au niveau national et/ou local, facilite et vulgarise, entre autres, la technique de relèvement et accompagne, le cas échéant, l'évacuation temporaire des populations en raison de survenance d'inondation;
- ✓ surveille et évalue les effets de la sécheresse



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



Au service
des peuples
et des nations

TITRE 5 : ADAPTATION

Chapitre 10 : Déforestation et reboisement

- ✓ L'Etat et les Collectivités territoriales promeuvent les plantations, restaurent les forêts dégradées, ainsi que les espèces végétales en voie de disparition et rationalisent l'exploitation des ressources forestières;
- ✓ Les Communes sont tenues de créer et d'entretenir des espaces verts, des jardins publics, des parcs et des forêts communales;
- ✓ Tous les modes et moyens d'exploitation susceptibles d'affecter négativement la nature ou la qualité des sols, de la faune et de la flore sont interdits;
- ✓ L'État promeut les foyers améliorés et les appareils de cuisson à base d'énergies nouvelles et renouvelables, par des exonérations ou des subventions;
- ✓ L'exploitation forestière est subordonnée à une autorisation préalable dans les conditions fixées par les textes en vigueur;
- ✓ L'État favorise la conservation et le renforcement des puits et réservoirs de gaz à effet de serre par la reconstitution des galeries forestières, la sauvegarde des forêts sacrées et la plantation d'arbres;
- ✓ L'État organise la synergie des actions de tous les acteurs concernés par la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 6 : ATTENUATION

Chapitre 2 : Production de l'énergie propre et efficacité énergétique.

L'Etat:

- ✓ adopte et met en œuvre une politique de production de l'énergie électrique en vue de la réalisation, à terme, de l'autosuffisance nationale en matière énergétique;
- ✓ assure progressivement l'accessibilité de tous les ménages à l'énergie électrique dans toutes les localités du territoire national;
- ✓ veille à la sécurité en approvisionnement, définit les critères de sûreté du système énergétique pour l'électricité, précise les mesures prises à cette fin et assure les besoins d'importation d'énergie électrique ainsi que les échanges;
- ✓ prend les mesures propres à assurer la rénovation des bâtiments publics;
- ✓ veille à la réduction progressive de la dépendance de tous les bâtiments, en particulier résidentiels, administratifs et commerciaux, en matière de consommation de l'énergie fossile et à la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 6 : ATTENUATION

Chapitre 2 : Production de l'énergie propre et efficacité énergétique

- Il est institué au Bénin un audit obligatoire et périodique pour le contrôle de l'émission de gaz à effet de serre.
- Les conditions d'assujettissement à l'audit d'émission des gaz à effet de serre ainsi que son contenu et sa périodicité sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.
- Il est institué, dans le cadre de la construction des édifices publics, une consultation préalable portant sur l'efficacité énergétique.
- Il est interdit aux distributeurs d'équipements d'afficher de fausses informations sur les étiquettes des équipements.
- L'importation, le stockage, la commercialisation, la distribution et l'utilisation de l'amiante dans les constructions sont interdits.
- L'État prend les mesures appropriées pour conduire à terme le processus d'élimination de l'amiante de tous les bâtiments.
- Toutes les activités émettrices de gaz à effet de serre sont sujettes à une taxe dénommée « taxe carbone ». Les modalités de fixation du montant et de prélèvement de la taxe carbone sont définies par la loi des finances.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 7 : CADRE INSTITUTIONNEL

CHAPITRE PREMIER : COMITE NATIONAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CNCC)

- Il est créé auprès du Ministère en charge des changements climatiques un Comité National sur les Changements Climatiques, un organe pluridisciplinaire, multisectoriel et interinstitutionnel dénommé Comité National sur les changements climatiques. Il a pour mission d'assurer:
 - ✓ le suivi et l'appui à la mise en œuvre de la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques et de tous ses instruments juridiques additionnels ;
 - ✓ l'appui à la définition des politiques et stratégies nationales et locales de lutte contre les effets négatifs des changements climatiques, et l'étude de toutes les questions scientifiques et technologiques relatives à l'évolution du climat;
 - ✓ l'impulsion et la promotion des activités relatives à la mise en œuvre des directives politiques, des programmes mondiaux, régionaux et nationaux de lutte contre les changements climatiques ;
 - ✓ la coordination de la définition de politiques et stratégies, en vue de leur prise en compte par les secteurs publics et privés, dans différents domaines du climat ;
- Le CNCC est responsable de la coordination et de la préparation des différentes Contributions Déterminées au niveau National;
- Il est également responsable de la coordination de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des Contributions Déterminées au niveau National.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 7 : CADRE INSTITUTIONNEL

CHAPITRE II: COMMISSION DE MODELISATION ECONOMIQUE DES IMPACTS DU CLIMAT ET D'INTEGRATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU BUDGET GENERAL DE L'ÉTAT

- Il est créé un organe d'aide à la décision dénommé la **Commission de Modélisation Economique des Impacts du Climat et d'Intégration des Changements Climatiques au Budget Général de l'État**.
- La Commission est placée sous la tutelle du Ministère en charge des finances.
- La CMEICB:
 - ✓ a pour mission de développer des outils et méthodes d'évaluation, de modélisation et de prévision économique des impacts du climat en vue d'une optimisation des stratégies d'adaptation et du développement sobre en carbone et résilient au climat;
 - ✓ élabore une planification annuelle de ses activités et des moyens de leur mise en œuvre;
 - ✓ est composée des représentants des ministères, du représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement. Elle comprend un Conseil d'Orientation, un Comité Technique et un Secrétariat Permanent.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 7 : CADRE INSTITUTIONNEL

CHAPITRE III : AGENCE NATIONALE DE GESTION DE L'INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Il est créé, auprès du Ministère chargé des changements climatiques, un établissement public à caractère scientifique et social doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière **dénommé Agence Nationale de Gestion de l'Information sur les Changements Climatiques, ANaGICC.**
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Information sur les Changements Climatiques a pour mission:
 - ✓ d'assurer la disponibilité de l'information sur le climat, les changements climatiques et les catastrophes naturelles pour des prises de décisions;
 - ✓ d'appuyer la recherche sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles ;
 - ✓ de mettre en place un système d'information sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles ;
 - ✓ d'encourager les innovations technologiques en matière de changements climatiques et de catastrophes naturelles ;
 - ✓ de collecter, d'évaluer et de centraliser l'information climatique produite dans tout le pays et dans tous les secteurs concernés par les changements climatiques.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 7 : CADRE INSTITUTIONNEL

CHAPITRE III : AGENCE NATIONALE DE GESTION DE L'INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- L'Agence Nationale de Gestion de l'Information sur les Changements Climatiques a pour mission de:
 - ✓ mettre, conformément à l'Accord de Paris, le cadre national de transparence des mesures relatives aux changements climatiques ;
 - ✓ disposer d'une base de données sur l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la finance climat ;
 - ✓ élaborer des indicateurs dans le domaine des changements climatiques et des catastrophes naturelles ;
 - ✓ améliorer les méthodes d'évaluation et d'analyse des données sur les changements climatiques et les catastrophes naturelles ;
 - ✓ développer et de mettre en œuvre un système national de collecte de données, de notification, de vérification, de suivi et de contrôle des initiatives d'atténuation et d'adaptation.
- L'Agence met à la disposition du CNCC les informations nécessaires à la préparation et à l'élaboration des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et des rapports nationaux à soumettre au secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 7 : CADRE INSTITUTIONNEL

CHAPITRE IV: INFORMATION NATIONALE SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET NOTIFICATION INTERNATIONALE

- Le Ministère en charge des changements climatiques, point focal de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques:
 - ✓ renforce ses capacités interinstitutionnelles pour la recherche, le contrôle, la notification et la vérification des émissions de gaz à effet de serre.
 - ✓ informe l'opinion publique nationale sur l'état de l'inventaire national des émissions et des réductions de gaz à effet de serre par un rapport biennal à l'Assemblée Nationale
 - ✓ communique, périodiquement, au secrétariat permanent les progrès réalisés au plan national dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques et des instruments juridiques connexes.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 8 : RESSOURCES FINANCIERES

CHAPITRE PREMIER : MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES

- L'État mobilise les ressources financières nécessaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies rentrant dans le cadre de l'application de la présente loi;
- La République du Bénin coopère avec les partenaires au développement et les organisations et institutions compétentes en vue d'obtenir l'assistance technique, financière et autres dans les domaines de la lutte contre les effets et conséquences négatifs des changements climatiques.
- L'État, en conformité avec les lois et règlements en vigueur en République du Bénin, conclut avec tout autre État ou institution financière internationale tout Accord, à l'exception des Accords de prêts ou de dettes, en vue de faciliter l'application de la présente loi.
- Il prend toutes les dispositions et mesures visant à remplir les conditions d'accès aux fonds mondiaux existants en matière d'appui à la lutte contre les changements climatiques et leurs effets et conséquences négatifs.
- Chaque Ministère définit les activités relatives aux changements climatiques à hauteur de 10% de son budget.
- Chaque Ministère présente au Comité National sur les Changements Climatiques son plan de prise en compte des changements climatiques dans la mise en œuvre de ses activités..



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 8 : RESSOURCES FINANCIERES

■ CHAPITRE PREMIER : MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES

- Les aspects économiques et financiers sont coordonnés par la Commission de Modélisation Economique des Impacts et de l'Intégration des Changements Climatiques dans le Budget Général de l'Etat.
- L'État élabore, adopte et finance la mise en œuvre d'un programme spécial pluriannuel destiné à la réhabilitation des zones dégradées du fait des effets et conséquences des phénomènes naturels et des actions anthropiques.
- Peuvent faire objet de mesures incitatives fiscales :
 - ✓ les acquisitions de matériels et d'équipements destinés à la production, à l'exploitation et à la consommation, y compris celles à usage domestique, des énergies nouvelles et renouvelables ;
 - ✓ les projets qui visent à transformer favorablement le marché national des équipements électroménagers disponibles à travers des équipements plus performants quant à leur efficacité énergétique ;
 - ✓ les acquisitions de matériels et d'équipements destinés à la recherche-développement dans le domaine de la variabilité du climat.



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 9 : CONTENTIEUX, INFRACTIONS ET POURSUITES

Dans chacun de ces domaines, l'Etat et les Collectivités territoriales:

- ✓ veillent à la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets intégrés;
- ✓ adoptent des mesures en vue de définir et mettre en œuvre un programme intégré;
- ✓ procèdent à l'actualisation périodique de la législation en matière de protection et de gestion intégrée des zones humides aux fins de l'adaptation à la dynamique démographique.
- ✓ veillent également à la conservation, à l'exploitation et à la transformation des ressources des zones humides.



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



TITRE 10 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES FINALES

L'Etat et les Collectivités territoriales:

- ✓ veillent à la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets intégrés;
- ✓ adoptent des mesures en vue de définir et mettre en œuvre un programme intégré;
- ✓ procèdent à l'actualisation périodique de la législation en matière de protection et de gestion intégrée des zones humides aux fins de l'adaptation à la dynamique démographique.
- ✓ veillent également à la conservation, à l'exploitation et à la transformation des ressources des zones humides.